

LA LOI NATIONALE SUR LES TRANSPORTS

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT DES RÉSERVES AUX POUVOIRS DE LA COMMISSION

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville) demande à présenter le bill C-439, tendant à modifier la loi nationale sur les transports (révision et nouvelle audience).

Des voix: Expliquez-vous.

M. MacGuigan: Monsieur l'Orateur, ce bill vise à restreindre officiellement le pouvoir de la Commission canadienne des transports de tenir de nouvelles audiences au sujet de questions à l'égard desquelles elle a déjà pris une décision.

A l'heure actuelle, les dispositions de la loi concernant le pouvoir discrétionnaire de la Commission de réviser, de modifier, voire d'annuler ses ordonnances et ses décisions, et même d'examiner de nouveau les demandes sont assez imprécises. Ces nouvelles audiences sont souvent une source d'ennuis très considérables, notamment pour les groupes qui cherchent à protéger l'intérêt public et qui s'opposent aux demandes des industries réglementées, parce qu'ils ne disposent ordinairement pas des ressources financières nécessaires pour supporter bien longtemps une guerre judiciaire d'usure. Une loi devrait donc régir strictement la révision des questions à l'égard desquelles la Commission a déjà rendu sa décision.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI DE 1978 SUR LE SERVICE POSTAL

MESURE TENDANT À POURVOIR À LA POURSUITE NORMALE DES OPÉRATIONS DE LA POSTE

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail) demande à présenter le bill C-45, tendant à pourvoir à la poursuite du service postal normal.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

APPROBATION DU 3^e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

M. G. W. Baldwin (Peace River) propose: Que le 3^e rapport du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires, présenté à la Chambre le jeudi 6 avril 1978, soit agréé.

—Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit inopportun de prendre quelques minutes du temps de la Chambre pour expliquer les raisons qui motivent cette motion, adoptée à l'unanimité par le comité, et pour rafraîchir la mémoire des députés.

Cette motion prévoit que, si le comité mixte ne peut présenter de rapport définitif sur la législation sur l'accès aux documents du gouvernement, conformément à son mandat, après la convocation d'un nouveau Parlement, l'ordre de renvoi du comité soit renouvelé et que tous les témoignages et docu-

Rapport du comité

ments fournis à ce comité soient inclus dans cet ordre de renvoi.

Bien sûr, le comité savait que tout ce qu'il pouvait faire, c'était de présenter une recommandation, dans l'espoir que lorsqu'un nouveau Parlement serait convoqué, un nouveau gouvernement serait en place et verrait la situation avec plus de bienveillance. Les députés ministériels qui, après leur défaite, se retrouveront de ce côté-ci de la Chambre voudraient peut-être accorder leur appui à la proposition contenue dans cette motion. Ce que demande l'actuel parlement au Parlement futur qui, nous l'espérons, sera plus dynamique, c'est de faire diligence et de terminer cette tâche qui aurait dû l'être il y a longtemps déjà.

En février 1976, la Chambre a adopté à l'unanimité une motion appuyant, en principe, la liberté d'accès aux documents, ce qui donnait clairement à entendre que le gouvernement devrait aller de l'avant et mener cette tâche à bien. En appuyant la motion de 1976, la Chambre acceptait les vues du comité qui étudiait la question depuis plus d'un an et adoptait aussi la position d'un groupe d'étude du gouvernement sur l'information. Bien plus, des fonctionnaires du gouvernement ont étudié la question, tant au Canada qu'à l'étranger, et ont pu compter sur toutes les données, statistiques et études sur les législations comparables nécessaires à l'élaboration d'un projet de loi. Mais ceux d'entre nous qui espérons que le gouvernement passe aux actes ont été amèrement déçus. On m'a appris que la question avait été mise à l'étude au moins deux fois au cabinet ou à un comité du cabinet, mais les divers dinausores dont se compose l'échelon supérieur du gouvernement, tant élus que nommés, ne voulaient tout simplement pas en entendre parler.

Avec la liberté de l'information, la vérité ne peut manquer de paraître au grand jour, mais ces gens et leur chef réagissent à la vérité comme le diable à l'eau bénite.

Joseph Pulitzer disait qu'il n'y a pas de crime, ni manigance, ni escroquerie, ni vice qui ne prospère sans le secret. La même chose peut se dire également des erreurs et des mauvaises actions du gouvernement.

Après plus de 15 mois, la Chambre a été saisie en juin 1977 d'un Livre vert destiné à retarder et à détourner l'attention des lois sur «le droit de savoir», et cette tactique semble maintenant avoir réussi. Il a fallu six mois pour obtenir du gouvernement le renvoi du document de travail au comité en décembre dernier, et il semble maintenant qu'on n'aura pas le temps d'en achever l'étude et d'en faire rapport avant la dissolution de la Chambre.

Un nombre considérable d'organismes et de personnes ont comparu devant le comité ou soumis des mémoires, et il serait vraiment honteux de les obliger à répéter leurs efforts. Pratiquement tous ceux qui ont comparu se sont dits d'accord pour qu'on adopte une loi donnant au public le droit de connaître les faits entourant les activités du gouvernement et prévoyant des exceptions très limitées et un processus d'appel très clair et contraignant. Le comité mixte de la liberté d'information compte des représentants de tous les partis. De fait, les partis l'ont approuvé, y compris le parti libéral qui a adopté une position très vigoureuse en faveur d'un examen judiciaire lors de son dernier congrès.